

DOCUMENT ANNEXE 2

Commune de Montmorency — Conseil municipal Séance extraordinaire du 14 mars 1862

L'an mil huit cent soixante deux, le quatorze mars, le Conseil municipal convoqué par Monsieur le Maire, conformément à l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 octobre dernier, à l'effet de délibérer sur le projet de création d'un chemin de fer d'Enghien à Montmorency, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents MM Marnier, maire, Letailleur, adjoint, Flan, Girard, Chevreul, Bridault, Carier, Renard, Luce, Marcel, Boisvert, conseillers municipaux.

Etaient absents MM Thomassin, Rey de Foresta, Heudebert.

M. Girard est nommé secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et s'exprime en ces termes :

« Messieurs les Conseillers,

Je vous ai réunis pour vous donner connaissance de la marche progressive du projet de la voie ferrée d'Enghien à Montmorency par traction de chevaux.

Il s'agit de vous indiquer que le projet de messieurs Galy-Cazala et Dugied, dont nous avons tous entendu parler, vient d'être soumis à une enquête ouverte tant à la Préfecture de Versailles qu'à la Sous-Préfecture à Pontoise, et qui doit être close le 22 de ce mois.

Dans cette circonstance, Messieurs, il est de notre devoir, conformément à notre délibération du 15 décembre, de nous prononcer d'abord, et de nouveau, pour l'adoption en principe de l'établissement d'une voie ferrée reliant la gare d'Enghien à Montmorency, création que nous appelons de tous nos vœux, mais non pas en adoptant le tracé soumis à l'enquête indiquée sur le plan que je mets sous vos yeux et qui est d'établir cette voie sur la route même du Pavé neuf dans tout son parcours, à partir d'Enghien.

Ce tracé, Messieurs, présente plusieurs inconvénients que vous remarquerez :

1. d'être extrêmement long ;
2. de présenter des dangers sous le rapport de la descente d'une pente rapide, contre laquelle des freins seraient peut-être inutilement opposés ;
3. du peu de largeur de la voie existante, déjà insuffisante à la circulation ordinaire ;

4. de ne desservir qu'un très petit nombre de quartiers de la ville.

N'avons-nous pas à craindre aussi de trouver dans l'établissement de ce chemin l'intérêt de quelque industrie privée qui viendrait ajouter à l'embarras de la circulation. Admettre en principe, et même en désirer l'application, entraîne nécessairement l'obligation de le faciliter.

Or, Messieurs, le Conseil municipal a adopté dans sa séance du 15 décembre dernier le tracé d'une voie nouvelle de Montmorency à la gare d'Enghien ; la commission chargée d'établir cette voie a reconnu qu'elle avait l'avantage d'être plus courte d'un kilomètre environ et, en outre, de ne pas dépasser au maximum une pente de 3,9 cm/m, que l'emplacement d'une voie ferrée est prévue dans la largeur de la nouvelle route et que ce nouveau tracé a aussi l'avantage de desservir les nouveaux quartiers de la ville. Par tous ces motifs, j'ai l'honneur d'inviter le Conseil municipal à émettre le vœu que l'Administration supérieure veuille bien se déclarer favorable à l'établissement d'une voie ferrée entre Enghien et Montmorency, mais par le tracé nouvellement étudié, d'autant plus que ce tracé est même favorable à la compagnie demanderesse ».

Aucun registre n'étant ouvert à la mairie de Montmorency pour recevoir les avis des intéressés, le Maire croit qu'il sera bon de faciliter aux habitants l'émission de leur opinion et de les inviter à venir formuler leurs vœux dans le délai de l'enquête soit collectivement soit individuellement, et même d'adopter, s'ils le jugent convenable, purement et simplement l'avis émis par le Conseil municipal dans la séance de ce jour, dont ils sont invités à prendre connaissance.

Tous les avis quels qu'ils soient devront être transmis à qui de droit dans les délais prescrits, c'est-à-dire au plus tard le 22 de ce mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'avis unanime d'émettre le vœu proposé par Monsieur le Maire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.